

FOIRE AUX QUESTIONS

COMPRENDRE LE REGROUPEMENT D' ACTIONS DE SOLOCAL GROUP

Rappel des dates clés de l'opération de Regroupement

6 septembre 2024	Publication de l'avis de Regroupement d'Actions au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
23 septembre 2024	Début des opérations de Regroupement d'Actions
Du 23 septembre 2024 au 22 octobre 2024 inclus	Possibilité pour les actionnaires d'acheter et de vendre des actions afin d'obtenir un nombre d'actions sans rompus
22 octobre 2024	Dernier jour pour arrondir le nombre d'actions à un multiple de 1 000 Dernier jour de cotation des actions anciennes
23 octobre 2024	Date effective du Regroupement d'Actions et cotation des actions nouvelles

Synthèse

Un regroupement d'actions est une opération qui diminue le nombre d'actions en circulation d'un multiple fixe - dans notre cas, une parité de 1 000.

Le nombre d'actions SOLOCAL sera ainsi divisé par 1 000 et la valeur nominale de l'action sera donc multipliée par 1 000. Elle passera ainsi de 0,001 € à 1,00 €.

Questions courantes :

1) Que dois-je faire ?

Au 23 octobre 2024, les actions anciennes de SOLOCAL seront converties en actions nouvelles avec une parité de 1 000 pour 1.

Pour chaque lot de 1 000 actions que vous possédez, vous recevrez 1 action nouvelle avec un nouveau code ISIN (FR001400SA10), d'une valeur nominale 1 000 fois supérieure à la précédente valeur nominale, soit 1,00 €.

Nous vous invitons à vérifier si le nombre d'actions SOLOCAL que vous détenez est un multiple de 1 000.

Si vous possédez un multiple de 1 000 actions, vous recevrez 1 action nouvelle pour 1 000 actions détenues au 22 octobre 2024 à la clôture de bourse.

Si vous possédez un nombre d'actions qui n'est pas un multiple de 1 000, plusieurs options s'offrent à vous :

Option 1 : arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 1 000 au plus tard avant la clôture de bourse le 22 octobre 2024 :

Option 1.1 : acheter des actions supplémentaires pour arrondir au multiple de 1 000 supérieur ;

Option 1.2 : vendre les actions excédentaires (1-999) pour arrondir votre portefeuille au multiple de 1 000 inférieur ;

Option 2 : ne rien faire, la fraction d'actions excédant le multiple de 1 000 immédiatement inférieur sera automatiquement indemnisée par votre intermédiaire financier.

2) En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital social de la Société.

En l'espèce, la décision emporte les effets mécaniques suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 1 000 dans le cadre du Regroupement d'Actions ; et
- la valeur nominale de l'action sera augmentée de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'elle sera multipliée par 1 000. Ainsi, après le Regroupement d'Actions, la valeur nominale de la nouvelle action sera de 1,00 € (contre 0,001 € pour l'action ancienne).

3) Sur combien de titres porte le Regroupement d'Actions ?

Le Regroupement d'Actions porte sur l'intégralité des actions composant le capital de la Société en circulation, soit 33 316 837 077 actions.

4) Le Regroupement d'Actions influence-t-il le cours de bourse de l'action SOLOCAL ?

Le cours de bourse de chaque action SOLOCAL lors de la clôture de bourse du 22 octobre 2024 se trouvera augmenté mécaniquement et proportionnellement à la parité de regroupement, soit **multiplié par 1 000**.

Ainsi, un regroupement en lui-même ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire - hors actions anciennes formant rompus - ni la capitalisation boursière de la société. C'est un ajustement technique, purement arithmétique.

5) Est-ce que l'action SOLOCAL sera suspendue pendant les opérations de Regroupement d'Actions ?

Non, les actions SOLOCAL existantes avec le code FR0014000609 seront cotées jusqu'au 22 octobre 2024 inclus ; elles seront remplacées par les actions nouvelles (code ISIN FR001400SA10), à partir du 23 octobre 2024.

Les actions existantes seront radiées de la cote à l'issue de la période de Regroupement d'Actions, soit à compter du 23 octobre 2024.

6) Quelle est la parité de Regroupement d'Actions proposée ?

La parité de regroupement est de 1 action nouvelle pour 1 000 actions existantes.

7) Combien vais-je avoir d'actions nouvelles après le Regroupement d'Actions ?

Vous recevrez 1 action nouvelle en échange de 1 000 actions anciennes.

8) Que sont les rompus ?

Les rompus sont les actions restantes après déduction du nombre total d'actions détenues par un actionnaire et formant un multiple de 1 000.

Exemple : un actionnaire détient 5 256 actions. Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 1 000 (soit en l'espèce, 5 000 actions, soit 5 fois 1 000 actions), il lui reste 256 actions. Ces 256 actions forment ce qu'on appelle des rompus.

9) Que deviennent mes actions excédant un multiple de 1 000 lors du Regroupement d'Actions ?

Si le nombre d'actions que vous détenez excède un multiple de 1 000, vous êtes détenteurs de rompus et vous pouvez :

- Acheter des actions complémentaires ou vendre les actions excédentaires pour arrondir votre nombre d'actions SOLOCAL à un multiple de 1 000 pendant la période de Regroupement d'Actions, soit jusqu'au 22 octobre 2024 au plus tard ; ou
- Ne rien faire ; dans ce cas, ces actions excédentaires seront automatiquement indemnisées par votre intermédiaire financier.

Vous avez jusqu'à la clôture de bourse du 22 octobre 2024 pour gérer vos rompus en achetant ou en cédant, directement sur le marché, des actions anciennes afin d'obtenir un nombre total d'actions multiple de 1 000.

Passé ce délai, votre intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession sur le marché des actions nouvelles correspondant à la fraction de vos droits formant rompus. Vous serez alors indemnisé à due proportion par votre intermédiaire financier pour la cession desdits rompus, dans un délai de 30 jours à compter du 23 octobre 2024.

Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

10) Que deviennent mes actions anciennes après le Regroupement d'Actions ?

Les actions anciennes disparaissent après avoir été échangées contre des actions nouvelles. Elles sont radiées et ne sont donc plus négociables. La fraction d'actions formant rompus fait l'objet d'une indemnisation par votre intermédiaire financier à l'issue de la vente des actions nouvelles correspondantes. Cette indemnisation ne nécessite aucune intervention de votre part.

11) Le Regroupement d'Actions modifiera-t-il la valeur globale de mon investissement ?

Le nombre d'actions que vous possédez diminuera, mais la valeur de chaque action augmentera proportionnellement, de sorte que la valeur globale de votre investissement restera inchangée (toute chose égale par ailleurs). Vos éventuelles actions au-delà d'un multiple de 1 000, c'est-à-dire vos rompus, seront indemnisées par votre intermédiaire financier.

12) Que deviennent mes droits de vote double ?

Au 23 octobre 2024, les actions nouvelles qui sont issues d'actions anciennes avec droit de vote double et sont maintenues au nominatif bénéficieront immédiatement du droit de vote double. Seul le Regroupement d'Actions anciennes qui disposeraient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double.

En cas de Regroupement d'Actions anciennes inscrites au nominatif sans droit de vote double au 22 octobre 2024, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles est réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

13) À quelle date le Regroupement d'Actions sera-t-il effectif ?

Le Regroupement d'Actions prendra effet le 23 octobre 2024.

14) Le Regroupement d'Actions se fait-il de manière automatique ?

Si vous détenez un multiple exact de 1 000 actions, vous n'aurez aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées d'office par votre intermédiaire financier à partir du 23 octobre 2024, à raison de 1 action nouvelle pour 1 000 actions anciennes détenues.

A compter du 23 octobre 2024, si vous avez des rompus alors votre intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession sur le marché des actions nouvelles correspondant à la fraction desdits rompus. Vous serez ensuite indemnisé par votre intermédiaire financier à due proportion de vos rompus, dans un délai de 30 jours à partir du 23 octobre 2024.

15) Le Regroupement d'Actions aura-t-il un impact sur le code ISIN ?

Pour rappel, le code ISIN (*International Securities Identification Numbers*) correspond au code d'identification de la valeur boursière d'une société.

Les actions nouvelles se verront attribuées un nouveau code ISIN après le Regroupement, à savoir : FR001400SA10. Le code ISIN des actions anciennes disparaîtra automatiquement avec la radiation de la valeur d'Euronext Paris.

16) Le Regroupement d'Actions engendre-t-il des frais à ma charge ?

Si vous détenez un multiple exact de 1 000 actions, le Regroupement d'Actions n'engendre aucun frais.

Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de ventes ou d'achat relèvent de la relation avec votre intermédiaire financier.

Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

FR - Solocal - www.solocal.com

Premier acteur français du marketing digital, Solocal est le premier partenaire de toutes les entreprises locales (ETI, TPE, PME, mais aussi des grandes enseignes à réseaux ou des collectivités). Chaque jour, Solocal conseille plus de 250 000 entreprises présentes partout en France et les accompagne en les connectant à leurs clients grâce à des services digitaux innovants (Présence relationnelle, Site Internet et sites de ecommerces, Publicité digitale). Solocal se tient également aux côtés des internautes pour leur faire vivre la meilleure expérience digitale avec PagesJaunes. Le Groupe met ainsi à la disposition des professionnels et du grand public des services à très fortes audiences sur son propre média (16 millions de VU/moi, TOP 50 Médiamétrie), de la data géolocalisée, des plateformes technologiques évolutives, une couverture commerciale unique en France, des partenariats privilégiés avec les GAFA.

Contacts presse

Charlotte Millet
+33 (0)1 46 23 30 00
charlotte.millet@solocal.com

Edwige Druon
+33 (0)1 46 23 37 56
edruon@solocal.com

Contact investisseurs

Jérôme Friboulet
+33(0)1 46 23 30 61
jfriboulet@solocal.com

Nous suivre



solocal.com